Nos tarifs

Informations à jour au 26 novembre 2026

Le notaire est un officier public. Pour la plupart des actes, sa rémunération est fixée par l'État et elle est la même dans toutes les études de France métropolitaine. Pour certaines prestations, le notaire est en concurrence avec d'autres professionnels : il fixe alors librement ses honoraires et les convient par écrit avec son client. Cette page explique comment chacune de ces rémunérations est calculée.

Émoluments
Rémunération fixée par le tarif réglementé, identique dans tous les offices.

Honoraires
Rémunération libre des prestations hors tarif, fixée par convention écrite.

Débours, droits et taxes
Sommes avancées par l'Office ou collectées pour l'État. Elles ne rémunèrent pas l'Office.

1. Ce que l'on appelle « frais de notaire »

Les sommes réglées à l'occasion d'un acte recouvrent trois éléments :

- **Les droits et taxes** (droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière…). Ils sont perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités locales et leur sont intégralement reversés. Dans une vente immobilière, ils en constituent la part la plus importante.
- **Les débours** : sommes payées par l'Office pour le compte du client (documents d'urbanisme, état hypothécaire, cadastre, frais de greffe, etc.). Ils sont refacturés à l'euro près, sur justificatifs.
- **La rémunération de l'Office** : émoluments réglementés ou honoraires, selon la nature de la prestation. Elle est soumise à la TVA au taux de 20 %.

2. Les émoluments réglementés

Les émoluments sont fixés par les articles L. 444-1 et suivants, R. 444-1 et suivants et A. 444-53 et suivants du code de commerce, dans leur rédaction issue de l'arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires. Ce tarif a été reconduit, pour la période du 1er mars 2026 au 29 février 2028, par l'arrêté du 25 février 2026. Le notaire ne peut pas les fixer librement.

Émoluments proportionnels

Pour les actes portant sur une valeur (vente, donation, partage, prêt, contrat de mariage…), l'émolument est calculé sur cette valeur, appelée « assiette ». On lui applique un barème par tranches, dont les taux diminuent à mesure que la valeur augmente. Chaque type d'acte a son propre barème.

À titre d'exemple, voici le barème applicable à la vente d'un bien (article A. 444-91 du code de commerce) :

Tranche de la valeur du bien	Taux applicable (HT)
De 0 € à 6 500 €	3,870 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,596 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,064 %
Au-delà de 60 000 €	0,799 %

Exemple : vente d'un bien de 250 000 €

6 500 € × 3,870 %	251,55 €
10 500 € × 1,596 %	167,58 €
43 000 € × 1,064 %	457,52 €
190 000 € × 0,799 %	1 518,10 €
Émolument de l'acte de vente	**2 394,75 € HT, soit 2 873,70 € TTC**

S'y ajoutent les émoluments de formalités, les débours ainsi que les droits et taxes reversés à l'État et aux collectivités.

Émoluments fixes

D'autres actes donnent lieu à un émolument d'un montant forfaitaire fixé par le tarif, quelle que soit la valeur en jeu. C'est le cas notamment de la procuration authentique, de certains actes de famille ou de l'acte de notoriété.

Émoluments de formalités et de diligences

Les démarches qui précèdent ou suivent l'acte sont, elles aussi, tarifées : demandes de pièces, purge des droits de préemption, publication au service de la publicité foncière, notifications… Chacune donne lieu à un émolument fixe prévu par le code de commerce (articles A. 444-176 et suivants).

3. Les honoraires libres

Lorsqu'une prestation n'est pas soumise au tarif réglementé, notamment parce que d'autres professionnels peuvent également l'accomplir, le notaire perçoit des honoraires. Conformément à l'article L. 444-1 du code de commerce, ils tiennent compte de la difficulté de l'affaire, des diligences accomplies, des frais exposés et de la situation du client. Ils font l'objet d'une **convention d'honoraires écrite**, conclue avant l'intervention de l'Office. Cette convention précise le montant ou le mode de calcul des honoraires ainsi que les frais et débours envisagés.

Les honoraires pratiqués par l'Office pour ses principales prestations sont les suivants :

Prestation	Honoraires hors taxes
Rédaction de statuts (société civile ou commerciale)	1 000,00 € *(1 200,00 € TTC)*
Mise à jour des statuts (hors frais de greffe)	416,67 € *(500,00 € TTC)*
Rédaction de bail commercial ou professionnel	Un mois de loyer hors taxes avec un minimum de 700,00 € *(840,00 € TTC)*
Location-gérance	Un mois de redevance hors taxes avec un minimum de 700,00 € *(840,00 € TTC)*
Cession de fonds de commerce, artisanal ou libéral	1,5 % du prix de cession avec un minimum de 1 700,00 € *(2 040,00 € TTC)*
Cession d'actions ou de parts sociales	1,5 % du prix de cession avec un minimum de 1 700,00 € *(2 040,00 € TTC)*
Établissement de procuration sous seing privé	50,00 € *(60,00 € TTC)*
Audit patrimonial	Sur devis

TVA au taux de 20 %. Ces honoraires s'entendent hors débours (frais de greffe, d'annonces légales, d'enregistrement, etc.) et hors droits et taxes, qui restent à la charge du client.

4. Votre information

- Avant toute intervention, l'Office peut vous remettre une estimation des sommes à prévoir. Pour les prestations à honoraires libres, une convention d'honoraires vous est soumise.
- Une provision peut vous être demandée avant la signature de l'acte.
- Après l'acte, vous recevez un compte détaillé distinguant les émoluments, les honoraires, les débours ainsi que les droits et taxes.
- Pour toute question sur une facturation, n'hésitez pas à contacter l'Office. En cas de litige non résolu, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur du notariat : mediateur-notariat.notaires.fr.

5. Textes de référence

- Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires
- Arrêté du 25 février 2026 fixant l'objectif de taux de résultat moyen et les tarifs réglementés des notaires
- Code de commerce : article L. 444-1, articles A. 444-53 et suivants